



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Kinnear's Mills, tenue le 17 décembre 2024, à 15 h 30, au lieu habituel des sessions dudit, sis au 120, rue des Églises, à Kinnear's Mills, Qc, G0N 1K0;

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège #2 - Roger Gosselin
Siège #3 - Joanne LaBranche
Siège #4 - Marisol Brochu
Siège #5 - James Allan
Siège #6 - Michelle Blais

Est absent:

Siège #1 - Robert Sanfaçon

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, monsieur Marquis Bédard. Alexandra Gosselin, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-12-249

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - Offre de services - Évaluateur pour l'équipement du service intermunicipal incendie

3.2 - Avis disciplinaire

3.3 - Entente intermunicipale service incendie - Retrait de Saint-Pierre-de-Broughton

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - POINTS DE DISCUSSION

2024-12-250

3.1 - Offre de services - Évaluateur pour l'équipement du service intermunicipal incendie

ATTENDU QUE l'entente concernant le service intermunicipal incendie vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté la résolution portant le numéro 2024-12-233, le 10 décembre 2024, mentionnant le retrait de celle-ci au renouvellement de l'entente intermunicipale service incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds et Kinnear's Mills poursuivent les négociations pour le renouvellement de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire de connaître la valeur des équipements détenus dans cette entente;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills accepte l'offre de services de l'entreprise *DeRICO Experts-Conseils S.E.N.C.*, au montant de 7 000.00 \$ plus taxes, afin de procéder à l'évaluation de la valeur marchande des inventaires des casernes de Saint-Jacques-de-Leeds et de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

2024-12-251

3.2 - Avis disciplinaire - Pompier du Service de sécurité incendie regroupé (SSIR)

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec attribue au conseil municipal le rôle de représenter la municipalité pour l'exercice de la quasi-totalité des pouvoirs conférés par la loi à la municipalité et d'administrer pour l'essentiel les affaires de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE selon le Code municipal du Québec, le conseil municipal a le pouvoir de nommer ses fonctionnaires et employés, de les destituer et de les remplacer (*RLRQ, c. C-27.1, art. 165, al. 1.; RLRQ, c. C-19, art. 71.*).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a signifié le 22 octobre 2024 à tous ses employés, la structure hiérarchique en vigueur en présentant le nouvel organigramme municipal;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST attribue à l'employeur l'exercice du droit de gestion, faisant partie de ce droit :

- **L'attribution des tâches;**
- **La gestion :**
 - Du rendement personnel;
 - De la discipline et des mesures disciplinaires;
 - Des présences et des absences;
- **Le licenciement, les mises à pied et le congédiement;**
- **La prévention du harcèlement psychologique ou sexuel;**

CONSIDÉRANT QUE pour congédier une personne, des raisons ou des manquements doivent être évoquées et que les plaignants doivent constituer un dossier complet documentant la situation et qu'en l'occurrence il n'y en a aucun qui a été présenté;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE:

- Remettre un avis disciplinaire à la personne concernée;
- Réinstaurer les deux employés lésés dans leurs fonctions de pompier volontaire au sein du SSIR;
- Remettre le nom et les coordonnées des deux employés lésés dans l'application *Survi-Mobile* ainsi que dans tout autre services nécessaires à l'exercice de la fonction de pompier volontaire.

ADOPTÉE

2024-12-252

3.3 - Entente intermunicipale service incendie - Retrait de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale service incendie intervenue entre les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Pierre-de-Broughton et Kinnear's Mills vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton n'a pas collaborée dans les négociations du renouvellement de l'entente intermunicipale service incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté la résolution portant le numéro 2024-06-113, le 25 juin 2024, mentionnant ces intentions de ne pas renouveler l'entente, sans modification, conformément à l'article 3 de l'entente intermunicipale service incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté la résolution portant le numéro 2024-12-233, le 10 décembre 2024, mentionnant le retrait de celle-ci au renouvellement de l'entente intermunicipale service incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills a adopté la résolution portant le numéro 2024-11-217, le 4 novembre 2024, demandant aux municipalités de l'entente de mandater un évaluateur indépendant pour déterminer la valeur réelle de l'équipement détenu dans l'entente intermunicipale service incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a adopté la résolution portant le numéro 268-11-24, le 11 novembre 2024, acceptant que la municipalité de Kinnear's Mills mandate un évaluateur indépendant afin de faire l'inventaire des équipements et des actifs du service incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté la résolution portant le numéro 2024-12-232, le 10 décembre 2024, afin de confier à la municipalité de Kinnear's Mills le mandat d'octroyer un contrat à un évaluateur indépendant pour déterminer la valeur réelle de l'équipement détenu dans l'entente intermunicipale service incendie;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills constate le retrait de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton au renouvellement de l'entente intermunicipale service incendie;

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills poursuive les démarches de négociation d'une nouvelle entente intermunicipale incendie avec la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds;

QUE l'entente intermunicipale service incendie intervenue entre les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Pierre-de-Broughton et Kinnear's Mills se termine le 31 décembre 2024, et ce, même si le partage des actifs n'est pas complété.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

2024-12-253

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Marisol Brochu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que la présente séance soit levée, à 16 h 12.

ADOPTÉE

Alexandra Gosselin
Directrice générale / Greffière-Trésorière

Marquis Bédard
Maire

Je, Marquis Bédard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».